

Sport Canada - Lignes directrices des contributions 2016-2017

Programme de soutien au sport

- Organisme national de sport
- Organisme national de services multisports
- Centre canadien multisport
- Autre initiative de soutien

Table des matières

- [1. Programme de soutien au sport](#)
 - [1.1 Objectifs](#)
 - [1.2 Résultats prévus](#)
 - [1.3 Admissibilité](#)
- [2. Détails de contribution](#)
 - [2.1 Introduction du financement de base et au-delà de base](#)
 - [2.2 Financement pluriannuel](#)
 - [2.3 Dépenses](#)
 - [2.4 Blocs de contribution](#)
 - [2.5 Développement du sport – financement de base](#)
 - [2.5.1 Gouvernance et gestion](#)
 - [2.5.2 Programmes et services](#)
 - [2.5.2.1 Organismes nationaux de sport \(ONS\)](#)
 - [2.5.2.2 Organismes nationaux de services multisports \(OSM\)](#)
 - [2.5.2.3 Centres canadiens multisport \(CCM\)](#)
 - [2.5.3 Engagement et communication](#)
 - [2.6 Développement du sport – financement au-delà de base \(protégé\)](#)
 - [2.6.1 Financement au-delà de base](#)
 - [2.6.2 Gouvernance et gestion](#)
 - [2.6.3 Programmes et services](#)
 - [2.7 Excellence accrue – financement de base \(protégé\)](#)
 - [2.7.1 Gouvernance et gestion](#)
 - [2.7.2 Programmes et services](#)
 - [2.8 Excellence accrue – au-delà de base \(protégé\)](#)
 - [2.8.1 Gouvernance et gestion](#)
 - [2.8.2 Programmes et services](#)
 - [2.9 Normes de service](#)
 - [2.10 Processus et dates limites de présentation des demandes](#)
- [3. Exigences et procédures de financement](#)
 - [3.1 Exigences relatives au financement](#)
 - [3.1.1 Reconnaissance publique de l'aide financière accordée](#)
 - [3.1.2 Langues officielles](#)
 - [3.1.3 Politique sur la commandite par les compagnies de tabac](#)
 - [3.1.4 Sport sans dopage](#)
 - [3.1.5 Règlement extrajudiciaire des différends](#)
 - [3.2 Procédures de financement](#)
 - [3.2.1 Déplacements, repas et hébergement](#)
 - [3.2.2 Accord de contribution](#)
 - [3.2.3 Accords ultérieurs](#)
 - [3.2.4 Limite de cumul de l'aide et contributions en nature](#)
 - [3.2.5 Admissibilité des dépenses](#)
 - [3.2.6 Obligation d'informer le public](#)

1. Programme de soutien au sport

Le Programme de soutien au sport (PSS) constitue le principal mécanisme de financement des initiatives associées à la concrétisation de la Politique canadienne du sport. Ces fonds sont versés aux organismes éligibles pour les programmes qui appuient les objectifs de la Politique canadienne du sport. Le Programme a cinq composantes :

- organisme national de sport (ONS);
- organisme national de services multisports (OSM);
- centre canadien multisport (CCM);
- entente bilatérale fédérale-provinciale/territoriale (FPT) [Note de bas de page1](#);
- autre initiative de soutien (IS).

1.1 Objectifs

Le PSS a pour objectifs :

- d'accroître les occasions offertes à tous les Canadiens et Canadiennes, y compris les groupes sous-représentés, de participer à des activités sportives de qualité;
- d'accroître la capacité du système sportif canadien de produire systématiquement des performances de calibre mondial aux échelons les plus élevés de la compétition internationale;
- de contribuer à l'offre d'un leadership technique au sein du système sportif canadien;
- de promouvoir les intérêts, les valeurs et les principes éthiques du Canada dans le sport, au pays et à l'étranger.

1.2 Résultats prévus

Les résultats prévus qui sont présentés ci-dessous traduisent les priorités du PSS.

- Les organismes financés offrent des programmes et des services qui s'accordent avec les objectifs du Programme.
- Les organismes nationaux de sport (ONS), les organismes de services multisports (OSM) et les centres canadiens multisports (CCM) satisfont de plus en plus aux normes nationales de responsabilisation établies.
- Le savoir sportif est développé et diffusé.
- La collaboration touchant le programme/la politique est élargie et renforcée.
- Les Canadiens, y compris les groupes sous-représentés, ont des occasions de faire du sport.
- Les athlètes canadiens affichent de meilleures performances aux Jeux olympiques, aux Jeux paralympiques et aux championnats du monde seniors.
- Les Canadiens ont accès à des programmes et des services de sport de qualité.

De plus, le soutien est accordé en priorité aux programmes et services qui ont une incidence directe sur les athlètes et leur développement, qui offrent aux enfants leur première expérience en

sport compétitif et qui répondent aux objectifs de la Politique canadienne du sport en matière de sport de haut niveau et de sport compétitif.

1.3 Admissibilité

Comme le prévoit le [Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport](#) (CFRS), c'est le processus d'admissibilité des ONS, des OSM et des CCM qui permet de déterminer quels organismes ainsi que les programmes ou les services spécifiques qui sont admissibles à l'examen pour faire une demande de financement de Sport Canada.

L'Association mondiale antidopage et la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie sont admissibles sous la composante IS. Tous les autres organismes prenant part à la composante IS doivent respecter les critères d'admissibilité suivants :

- L'organisme est constitué en société sous une loi fédérale ou provinciale en tant qu'organisme à but non lucratif et a un mandat associé au sport.
- L'organisme possède des états financiers vérifiés par une société externe et approuvés par le conseil d'administration pour le dernier exercice.
- L'initiative de l'organisme doit être d'envergure nationale, un projet pilote visant un déploiement à l'échelle nationale ou une composante d'un programme national.

2. Détails de contribution

2.1 Introduction du financement de base et au-delà de base

Le ministère du Patrimoine canadien travaille à moderniser la façon dont il gère les subventions et les contributions, particulièrement en ce qui touche les organismes à faible risque auxquels des niveaux de référence ont été attribués aux termes du CFRS pour la période quadriennale. Ainsi, les organismes peuvent demander du financement par deux mécanismes distincts : le Financement de base et le Financement au-delà de base.

Financement de base : Ce mécanisme de demande de financement comprend le niveau de référence du CFRS et celui relatif aux langues officielles qui ont été communiqués pour la période quadriennale. Dans le cas des ONS et des CCM, il comprend également le financement pour l'excellence accrue qui a été recommandé au gouvernement du Canada par À nous le podium (ANP).

Financement au-delà de base : Ce mécanisme de demande de financement comprend le montant qui excède le niveau de référence de base qui a été communiqué. Ce type de financement touche les initiatives concernant les annonces dans le Budget, les initiatives internationales en matière de sport, le développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A), les programmes pour les athlètes ayant un handicap ainsi que certaines priorités établies par Sport Canada. Les organismes doivent discuter de ces demandes avec l'agent de programme responsable de leur

dossier avant de remplir le budget (Annexe 2) et le formulaire de demande de Financement au-delà de base (Annexe 3).

2.2 Financement pluriannuel

Les demandes de financement pluriannuel pour les niveaux de référence de base du CFRS sont maintenant obligatoires sous réserve des critères suivants : les ONS d'hiver et les CCM, qui ont encore deux années à écouler de leur cycle du CFRS (prenant fin le 31 mars 2018), doivent demander un financement de deux ans; les ONS d'été, qui en sont à leur dernière année du cycle du CFRS, peuvent demander un financement d'un an; les OSM, en raison de l'extension d'une année du CFRS IV OSM, doivent demander un financement d'un an.

2.3 Dépenses

Les dépenses admissibles sont décrites aux sections 2.5, 2.6, 2.7 et 2.8 de ces lignes directrices. Toutes les dépenses qui ne sont pas décrites dans ces sections doivent être approuvées au préalable par écrit.

Les dépenses suivantes sont non admissibles :

- les dépenses en immobilisation, c'est-à-dire toute immobilisation tangible prévue pour une utilisation à long terme et non pour la vente (par exemple : immeuble ou terrain dont l'organisme est propriétaire);
- les coûts des ventes;
- les campagnes de financement;
- les médailles, trophées et frais de banquets;
- les articles personnels.

Note: Tous les uniformes ou équipements pour les programmes de développement, ainsi que l'équipement de bureau ou sportif doivent demeurer la propriété de l'organisme bénéficiaire du financement.

2.4 Blocs de contribution

Le PSS finance des initiatives dans le Développement du sport (base et au-delà de base) et Excellence accrue (base et au-delà de base). Cohérentes avec le CFRS, les initiatives sont divisées en trois domaines d'intérêt particulier : Gouvernance et gestion, Programmes et services ainsi que Engagement et communication. Chaque domaine est divisé en blocs de contribution, ce qui permet l'analyse de la distribution des fonds publics à l'appui des priorités du gouvernement fédéral.

Il est attendu que les ONS, OSM et CCM utilisent leur niveau de référence de financement des programmes réguliers et des programmes offerts aux athlètes ayant un handicap (AH) lorsqu'ils remplissent l'annexe 2 pour leur demande de base. Les organismes peuvent seulement présenter

une demande de financement dans les secteurs précis pour lesquels ils sont admissibles ou pour des services qui concordent avec les motifs du financement.

Les ONS qui disposent d'un programme AH sont admissibles à tous les blocs de contribution s'ils ont des programmes en place pour ces athlètes. Les ONS qui n'ont pas de programme paralympique ou dont l'activité paralympique est faible peuvent recevoir des fonds pour des initiatives, au cas par cas. Les organismes doivent discuter de toute demande avec leur agent de programme avant de demander et de remplir le formulaire de Financement au-delà de base (Annexe 3).

Dans tous les cas les instructions suivantes doivent être suivies :

- Les initiatives planifiées, les extrants attendus, les résultats et les cibles doivent être clairement identifiés dans le formulaire de planification (Annexe 6) pour le Financement de base et dans le formulaire de Financement au-delà de base (Annexe 3) pour les demandes au-delà du niveau de base, et doivent clairement et spécifiquement faire référence aux actions pertinentes des plans stratégique et/ou opérationnel de l'organisme.
- Les renseignements sur les dépenses et les recettes doivent clairement faire référence aux sections pertinentes du budget de l'organisme.
- Les dépenses admissibles doivent être liées directement aux activités décrites dans les blocs de contribution.

Certains blocs de contribution sont considérés comme « protégés », c'est-à-dire que les fonds peuvent être utilisés **seulement** pour les dépenses admissibles. Les fonds protégés qui n'ont pas été dépensés doivent être retournés au Receveur général, si applicable, et ne peuvent servir au paiement d'autres dépenses.

2.5 Développement du sport – financement de base

2.5.1 Gouvernance et gestion

Administration générale

S'applique aux ONS, aux OSM et aux CCM.

Dans ce bloc de contribution, un soutien est offert pour les frais administratifs généraux liés à la gestion d'un organisme.

Dépenses admissibles :

- frais administratifs généraux;
- activités générales de promotion et de communication de l'organisme, y compris le site Web;
- réunions (au pays), y compris les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location d'installations.

Restrictions et conditions :

- Les organismes peuvent attribuer jusqu'à 10 pour cent de la contribution totale du PSS au bloc de contribution Administration générale. Pour les ONS, cette disposition s'applique tant aux programmes réguliers qu'aux programmes pour athlètes avec un handicap.
- Tout organisme souhaitant attribuer plus de 10 pour cent de la contribution totale du PSS au bloc de contribution Administration générale doit présenter une justification au préalable qui doit être approuvée par Sport Canada.

Gouvernance

S'applique aux ONS, aux OSM et aux CCM.

Dans ce bloc de contribution, un soutien est offert pour les coûts relatifs à l'élaboration d'un plan stratégique ou d'une stratégie sur les risques et/ou à l'établissement des indicateurs de rendement clés (IRC).

Dépenses admissibles :

- contrats et/ou honoraires;
- réunions (au pays), y compris les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location;
- conception, impression et distribution des ressources.

Rémunération, frais et avantages

S'applique aux ONS, aux OSM et aux CCM.

Dans ce bloc de contribution, un soutien est offert pour embaucher, à temps partiel ou à temps plein, du personnel administratif et du personnel de gestion, ou pour obtenir leurs services au moyen de contrats.

Dépenses admissibles :

- montant des contrats ou honoraires;
- salaires de base au prorata, retenues obligatoires et avantages;
- perfectionnement professionnel des employés;
- voyages des employés selon les normes de la [Directive sur les voyages](#).

Restrictions et conditions :

- La contribution de Sport Canada destinée à la rémunération du personnel et aux dépenses connexes est limitée à 90 000 \$ par poste à plein temps admissible. Dans le cas des postes à temps partiel, la limite est calculée au prorata de ce montant.
- Toute exception doit être présentée au préalable et avoir été autorisée par Sport Canada.

2.5.2 Programmes et services

2.5.2.1 Organismes nationaux de sport (ONS)

Rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs (PROTÉGÉ)

Dans ce bloc de contribution, un soutien est offert pour les coûts liés à l'embauche du leadership technique (directeurs de haut niveau) et d'entraîneurs pour les équipes nationales (entraîneurs chef, adjoints, des manifestations, d'une discipline, de développement, pour les jeunes, pour les espoirs, et des centres nationaux d'entraînement), ou à l'obtention de leurs services dans le cadre de contrats. Les plans de perfectionnement professionnel à l'intention de ces entraîneurs entrent également dans ce bloc de contribution. Les ONS sont encouragés à affecter leurs entraîneurs de haut niveau à tous les athlètes, y compris les athlètes ayant un handicap.

Dépenses admissibles :

- salaires de base, contrats ou honoraires des entraîneurs (y compris les retenues obligatoires et avantages);
- salaires de base, contrats ou honoraires des directeurs de haut niveau (y compris les retenues obligatoires et avantages);
- perfectionnement professionnel.

Restrictions et conditions :

- Les organismes doivent avoir satisfait aux critères d'admissibilité pour les programmes de haut niveau du CFRS V pour présenter une demande de financement pour ce bloc de contribution.
- La contribution de Sport Canada pour chaque poste d'entraîneur est plafonnée à 90 000 \$.
- Les entraîneurs et directeurs de haut niveau recommandés par À nous le podium (ANP) pour 2016-2017 sont admissibles à une contribution financière salariale maximale de 120 000 \$ par année. Chaque entraîneur doit respecter les exigences énoncées ci-dessous et être inscrit à l'annexe 7 et l'annexe A d'ANP.

Exigences de la demande :

- L'annexe 7 doit inclure tous les entraîneurs salariés de l'ONS, y compris ceux qui sont soutenus par Sport Canada.
- Pour avoir droit à l'aide salariale, les entraîneurs nationaux en chef à tous les échelons, les entraîneurs adjoints à plein temps, les entraîneurs d'équipes nationales juniors, d'épreuves ou de disciplines ou les entraîneurs rattachés à des centres canadiens multisports (y compris les postes à soutien partagé) doivent être certifiés au moins au niveau 4 du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) ou Compétition-Développement. L'Association canadienne des entraîneurs offre la possibilité d'évaluer la compétence d'un entraîneur en collaboration avec les Instituts nationaux des entraîneurs. Pour toute équivalence, il est suggéré de faire appel à ce processus.

- Des exceptions sont faites pour les entraîneurs qui sont actuellement inscrits à un programme de certification de niveau 4 du PNCE et les entraîneurs de sports où le programme de niveau 4 du PNCE ou Compétition-Développement n'a pas encore été mis au point. Dans ces cas, l'entraîneur doit habituellement posséder le niveau de qualification le plus élevé du PNCE offert dans son sport et son programme de formation doit être approuvé d'avance par Sport Canada.
- Les entraîneurs qui ne rencontrent pas les critères préalables ou les exigences d'exception, peuvent quand même être proposés par l'ONS et assujettis à l'approbation par Sport Canada. L'ONS devra toutefois prouver que l'entraîneur :
 - a suivi une formation comparable dans une université canadienne (maîtrise en entraînement d'athlètes), copie du diplôme à l'appui ou;
 - a suivi une formation comparable dans une université étrangère, copie du diplôme à l'appui ou;
 - a suivi une formation comparable dans un institut de sport ou un établissement semblable, copie du diplôme à l'appui ou;
 - démontre ses performances en tant qu'entraîneur d'un athlète ayant connu du succès à l'échelle internationale à des championnats du monde seniors, Jeux olympiques ou paralympiques (dossier des performances) ou;
 - possède une combinaison comparable de formation et d'expérience (copie du diplôme à l'appui et dossier des performances) ou;
 - a obtenu le titre d'entraîneur professionnel agréé auprès de l'Association canadienne des entraîneurs.

Programmes d'équipes nationales

Dans ce bloc de contribution, un soutien est offert pour répondre aux besoins en entraînement et en compétition des athlètes sélectionnés par l'ONS pour répondre aux objectifs de performance et de développement du sport, notamment en vue des Jeux olympiques/paralympiques et des championnats du monde seniors. Cela correspond essentiellement aux stades « S'entraîner à s'entraîner », « S'entraîner à la compétition » et « S'entraîner à gagner » du modèle de développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A). Les ONS et les CCM qui reçoivent du financement par suite d'une recommandation d'ANP doivent consulter la section 2.7.

Dépenses admissibles :

- services antidopage;
- entraînement (y compris les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location d'installations);
- compétitions (y compris les frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de location d'installations et les droits d'inscription des compétitions);
- location ou achat d'équipements;
- droits d'inscription des épreuves de haut niveau;
- honoraires (personnel médical et paramédical ou personnel de soutien de l'équipe nationale);
- programmes et services des centres nationaux d'entraînement;
- sciences du sport et services médicaux et paramédicaux.

Restrictions et conditions :

- Les organismes doivent avoir satisfait aux critères d'admissibilité pour les programmes de haut niveau du CFRS V pour présenter une demande de financement pour ce bloc de contribution, à l'exception de l'utilisation des fonds de Sport Canada pour les services antidopage.

Fonctionnement et programmes

Ce bloc de contribution comprend les programmes admissibles du CFRS ainsi que leurs dépenses admissibles respectives. Toute autre initiative et/ou dépense qui n'est pas inscrite doit être approuvée par Sport Canada avant de présenter une demande de financement.

Formation et perfectionnement des entraîneurs, des officiels, des bénévoles ou du personnel professionnel

Ce programme comprend la formation et le perfectionnement des entraîneurs pour ce qui touche les initiatives visant l'élaboration et la mise en œuvre de programmes techniques de qualité à l'intention des athlètes évoluant aux stades du DLTP/A allant de « S'entraîner à s'entraîner » jusqu'au stade « S'entraîner à gagner », la formation et le perfectionnement des officiels pour ce qui touche les initiatives visant l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de qualité à l'échelle nationale. En ce qui concerne les organismes ayant des sports au programme paralympique, cela inclut les spécialistes de la classification, la formation du personnel et des bénévoles pour leur permettre d'acquérir les connaissances et les compétences requises dans l'exercice de leurs fonctions.

Dépenses admissibles :

- préparation et présentation du contenu des programmes de perfectionnement des entraîneurs, des officiels;
- honoraires des facilitateurs;
- frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location d'installations et d'équipements pour les occasions d'élaboration ou de prestation de programmes.

Mise en œuvre du DLTP/A :

S'applique seulement aux ONS qui disposent d'un modèle/cadre de DLTP/A (voir la section 2.6.3 pour plus d'information).

Ce programme comprend les initiatives intégrant le modèle sportif du DLTP/A et les principes du programme [Au Canada, le sport c'est pour la vie](#) à leurs programmes et services, l'élaboration et l'examen des programmes et services, y compris les compétitions, afin de les harmoniser au DLTP/A, ainsi que la formation et le perfectionnement des entraîneurs, des officiels, des bénévoles ou du personnel en lien avec le DLTP/A et sa mise en œuvre.

Dépenses admissibles :

- préparation et examen du contenu des programmes de perfectionnement des entraîneurs, des officiels et des athlètes;
- honoraires des facilitateurs;
- ressources documentaires conçues pour faire connaître les modes de mise en œuvre du DLTP/A ou les programmes respectant le DLTP/A;
- frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location d'installations et d'équipements pour les occasions d'élaboration ou de prestation de programmes.

Compétitions nationales

Ce programme comprend la création d'occasions pour accueillir des championnats nationaux et les épreuves régionales de qualification qui s'y rattachent.

Dépenses admissibles:

- location d'installations et location/achat d'équipements;
- frais de déplacement et d'hébergement des officiels dans le cadre des compétitions nationales;
- frais de déplacement des participants pour les compétitions nationales.

Programme de développement

Ce programme comprend les initiatives des organismes nationaux qui soutiennent ou offrent des programmes sportifs facilitant le cheminement des athlètes pendant leur développement, depuis l'initiation au sport jusqu'aux programmes des équipes nationales (ce qui correspond généralement aux stades « Première participation » à « S'entraîner à s'entraîner » du DLTP/A). Pour qu'un organisme reçoive du financement aux fins de développement d'un programme, le programme en question doit avoir reçu des points dans le CFRS V.

Dépenses admissibles :

- préparation et présentation du contenu des programmes de développement des athlètes;
- conception, élaboration et maintenance des bases de données;
- honoraires des facilitateurs;
- conception, impression et distribution des ressources;
- frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location d'installations pour les occasions d'élaboration ou de prestation de programmes.

Initiatives destinées aux femmes

Ces initiatives comprennent les programmes qui permettent d'accroître la participation des femmes en tant qu'entraîneuses, officielles, bénévoles ou administratrices.

Dépenses admissibles :

- préparation et présentation du contenu des programmes de perfectionnement des entraîneurs et des officiels axés sur les initiatives destinées aux femmes;

- honoraires des facilitateurs;
- conception, impression et distribution des ressources;
- frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location d'installations pour les occasions d'élaboration ou de prestation de programmes.

2.5.2.2 Organismes nationaux de services multisports (OSM)

Fonctionnement et programmes

Ce bloc de contribution comprend les services admissibles du CFRS ainsi que leurs dépenses admissibles respectives. Toute autre initiative qui n'est pas inscrite et pour laquelle un financement est demandé doit être approuvée par Sport Canada avant de présenter une demande de financement.

Leadership, équité et accès

Ce service vise principalement à améliorer les conditions ou à accroître la participation d'un groupe cible.

Dépenses admissibles :

- développement et mise en œuvre du contenu des programmes de perfectionnement des entraîneurs, des officiels et des athlètes;
- formation (ateliers, conférences, conception et mise en œuvre de formations en ligne);
- recherche et développement;
- conception, impression et distribution des ressources;
- frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location d'installations, location ou achat d'équipement pour la mise en œuvre du service;
- honoraires des facilitateurs;

Jeux nationaux, jeux internationaux et programme de soutien

Ce service soutien à l'équipe canadienne en vue des Jeux olympiques, des Jeux paralympiques, des Jeux du Commonwealth, des Jeux panaméricains, des Jeux parapanaméricains, des Jeux de la Fédération internationale du sport universitaire (FISU), des Jeux olympiques spéciaux international et des Jeux olympiques des sourds, depuis la préparation jusqu'à la participation et soutien à l'accueil de manifestations multisports ou de championnats ou ligues au niveau postsecondaire au Canada et le développement d'entraîneurs et d'officiels correspondants, ainsi que le soutien pour les activités reliées à l'anti-dopage pour les compétitions postsecondaires.

Dépenses admissibles :

- développement et mise en œuvre du contenu des programmes de perfectionnement des entraîneurs et des officiels;
- formation (ateliers, conférences, conception et mise en œuvre de formations en ligne);
- recherche et développement;
- sciences du sport et services médicaux et paramédicaux;

- conception, impression et distribution des ressources;
- frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location d'installations, location ou achat d'équipement pour la mise en œuvre du service, la visite des sites, l'entraînement et les compétitions;
- conception, élaboration et maintenance des bases de données;
- programme et services anti-dopage;
- honoraires (facilitateurs, personnel médical et paramédical ou employés de soutien de l'équipe);
- frais de manutention.

Programmes de sport

Ce service vise la mise en œuvre des programmes de sport, qui sont complémentaires aux services des ONS et qui permettent d'améliorer les parcours sportifs.

Dépenses admissibles :

- développement et mise en œuvre du contenu des programmes de perfectionnement des entraîneurs, des officiels et des athlètes;
- formation (ateliers, conférences, conception et mise en œuvre de formations en ligne);
- recherche et développement;
- conception, impression et distribution des ressources;
- frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location d'installations pour la mise en œuvre du service;
- honoraires des facilitateurs.

Promotion du sport

Ce service fait la promotion de la participation des Canadiens au sport par le biais de la sensibilisation à l'échelle nationale et de la promotion des bienfaits du sport et des actions, incluant les subventions.

Dépenses admissibles :

- conception, impression et distribution des ressources;
- frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location d'installations pour la mise en œuvre du service;
- livraison de programmes de subvention.

Initiatives de soutien, selon les services du CFRS IV des OSM

Ce service appuie le système sportif/communauté, tel que : coordination des détenteurs de franchise, programme d'avancement du savoir-faire physique, communication et partage du savoir/mobilisation.

Dépenses admissibles :

- développement et mise en œuvre du contenu des programmes des athlètes;
- formation (ateliers, conférences, conception et mise en œuvre de formations en ligne);
- recherche et développement;
- conception, impression et distribution des ressources;
- frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location d'installations pour la mise en œuvre du service;
- conception, élaboration et maintenance des bases de données;
- honoraires des facilitateurs.

Services de normes

Ce service soutient le développement et la prestation de services associés aux normes prescrites d'assurance de la qualité à l'échelle du système (entraînement, antidopage et règlement des différends).

Dépenses admissibles :

- développement et mise en œuvre du contenu des programmes de perfectionnement des entraîneurs;
- développement et mise en œuvre du contenu du programme anti-dopage
- essais en laboratoires;
- formation (ateliers, conférences, conception et mise en œuvre de formations en ligne);
- règlement des différends, facilitation, médiation et arbitrage;
- recherche et développement;
- frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de location d'installations pour la mise en œuvre du service;
- location ou achat d'équipement;
- conception, élaboration et maintenance des bases de données;
- honoraires des facilitateurs.

2.5.2.3 Centres canadiens multisport (CCM)

Fonctionnement et programmes

Ce bloc de contribution comprend les programmes admissibles du CFRS ainsi que leurs dépenses admissibles respectives. Toute autre initiative qui n'est pas inscrite et pour laquelle un financement est demandé doit être approuvée par Sport Canada.

Formation et perfectionnement professionnel des entraîneurs de haut niveau

Ce service soutient les occasions de perfectionnement professionnel personnalisées aux entraîneurs de haut niveau ciblés ainsi que des occasions de formation aux entraîneurs actuels et potentiels des équipes nationales, y compris, s'il y a lieu, les programmes de l'Institut national de formation des entraîneurs (INFE).

Dépenses admissibles :

- services de planification de carrière et de transition, ce qui comprend des ateliers, de la formation, de la formation sur l'antidopage, de l'autopromotion et des services de nutrition;
- salaires des entraîneurs selon l'annexe A des ONS (recommandation d'ANP);
- honoraires des facilitateurs;
- initiatives en matière de recherche et/ou de développement et/ou développement du talent, selon les recommandations d'ANP;
- frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de location d'installations et de location/achat d'équipements pour la prestation ou le développement de programmes.

Services de vie

Ce service soutient l'éducation, la planification de carrière et l'hygiène de vie, contribuant à une approche intégrée et globale du développement de l'athlète et de sa confiance en son potentiel pour atteindre des podiums internationaux et au-delà.

Dépenses admissibles :

- services de planification de carrière et de transition, ce qui comprend des ateliers, de la formation, de la formation sur l'antidopage, de l'autopromotion et des services de nutrition;
- honoraires des facilitateurs;
- initiatives en matière de recherche et/ou de développement, selon les recommandations d'ANP;
- services d'essais, de surveillance, de planification, de consultation et d'orientation;
- frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de location d'installations et de location/achat d'équipements pour la prestation ou le développement de programmes.

Médecine sportive

Ce service soutient la médecine sportive, livrée par des professionnels embauchés par le centre et des fournisseurs de services certifiés, permettant :

- aux athlètes de s'entraîner afin d'atteindre leur sommet de performance, tout en demeurant en santé;
- aux entraîneurs d'atteindre leur sommet de performance, tout en demeurant en santé.

Dépenses admissibles :

- services des équipes de services intégrés, selon les recommandations d'ANP;
- honoraires du personnel médical et paramédical ou personnel de soutien de l'équipe;
- initiatives en matière de recherche et/ou de développement, selon les recommandations d'ANP;
- services d'essais, de surveillance, de planification, de consultation et d'orientation;
- frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de location d'installations, de location/achat/maintenance d'équipements, achats de fournitures médicales pour la prestation ou le développement de programmes.

Sciences du sport

Ce service soutient les services liés aux sciences du sport livrés par des professionnels embauchés par le centre et des fournisseurs de services, visant les domaines de la performance sportive.

Dépenses admissibles :

- services des équipes de services intégrés, selon les recommandations d'ANP;
- initiatives en matière de recherche et/ou de développement du talent, selon les recommandations d'ANP;
- honoraires du personnel de soutien de l'équipe;
- services d'essais, de surveillance, de planification, de consultation, d'orientation et prestation de services;
- frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de location d'installations, de location/achat/maintenance d'équipements, achats de matériaux pour la prestation ou le développement de programmes.

2.5.3 Engagement et communication

Langues officielles (PROTÉGÉ)

S'applique aux ONS, aux OSM, aux CCM et aux IS.

Ce bloc de contribution offre un soutien pour assurer que les communications et les documents sont offerts simultanément dans les deux langues officielles, que les activités de l'organisme et les manifestations sportives de l'organisme se tiennent dans les deux langues officielles, pour améliorer la capacité des organismes de fournir les programmes et les services dans les deux langues officielles, et pour favoriser le bilinguisme.

Les organismes sont encouragés à affecter les sommes pour les services de traduction, services d'interprétation et la formation et l'éducation sur le plan linguistique.

Dépenses admissibles :

- services d'interprétation aux conférences de presse, aux conférences, aux congrès, aux assemblées générales, aux symposiums, aux activités spéciales et aux compétitions nationales;
- formation linguistique pour les entraîneurs, les officiels, les employés et les principaux bénévoles;
- services de traduction pour les sites Web, les activités et le matériel promotionnels, les médias sociaux, les communications, les documents portant sur les programmes et les compétitions nationales.

2.6 Développement du sport – financement au-delà de base (PROTÉGÉ)

2.6.1 Financement au-delà de base

Afin de soutenir le développement systématique et continu du système sportif, Sport Canada consacrera toute ressource supplémentaire disponible aux secteurs suivants :

- Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'équipes nationales pour les personnes handicapées, non évalué au moyen du CFRS, qui visera la participation à une manifestation internationale d'envergure dans un sport qui est habituellement associé au programme des Jeux paralympiques ou qui y sera vraisemblablement ajouté.
- Accroissement du leadership et de l'influence du Canada au sein des forums multilatéraux ou des organismes internationaux régissant les sports, notamment en faisant progresser certains enjeux stratégiques initiatives internationales en matière de sport (IIS).
- Mesures devant favoriser certains secteurs visés par des annonces dans le budget ou d'autres priorités établies par Sport Canada.
- Mesures devant favoriser le développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A).

Le formulaire de demande de Financement au-delà de base (Annexe 3) doit être rempli, et le montant demandé doit être indiqué dans la section appropriée du budget (Annexe 2).

Pour l'avancement des secteurs visés par les annonces dans le budget ou les autres priorités établies par Sport Canada, le financement peut être accordé en Gestion et administration, Programmes et services ou Engagement et communication, tel que requis pour livrer l'initiative admissible. Les dépenses admissibles doivent avoir un lien avec le bloc de contribution qui s'applique, comme déterminé par Sport Canada, et indiqué dans la section 2.5 Développement du sport – financement de base.

2.6.2 Gouvernance et gestion

Administration générale

Dans ce bloc de contribution, un soutien est offert pour les frais administratifs généraux liés à la gestion d'un organisme.

S'applique aux ONS.

Dans tous les cas, les demandes de financement doivent respecter les critères d'admissibilité, les restrictions et les conditions établis pour le Financement de base dans le domaine du développement du sport et doivent viser particulièrement la pratique du sport par les personnes handicapées.

S'applique aux IS.

Dans tous les cas, les demandes de financement doivent respecter les critères d'admissibilité, les restrictions et les conditions établis pour le Financement de base.

Rémunération, frais et avantages

Dans ce bloc de contribution, un soutien est offert pour embaucher, à temps partiel ou à temps plein, du personnel administratif et du personnel de gestion, ou pour obtenir leurs services au moyen de contrats.

S'applique aux ONS.

Dans tous les cas, les demandes de financement doivent respecter les critères d'admissibilité, les restrictions et les conditions établis pour le Financement de base dans le domaine du développement du sport et doivent viser particulièrement la pratique du sport par les personnes handicapées.

S'applique aux IS.

Dans tous les cas, les demandes de financement doivent respecter les critères d'admissibilité, les restrictions et les conditions établis pour le Financement de base.

Initiatives internationales en matière de sport (IIS)

Ce bloc de contribution soutient deux objectifs spécifiques.

S'applique aux ONS.

Soutenir les Canadiens en vue d'occuper les postes de responsabilité dans les fédérations sportives internationales. Bien que les organismes aient tous un rôle à jouer au sein de leur fédération internationale, ce financement ne doit **pas** servir à soutenir la participation continue de postes internationaux. L'ONS doit démontrer qu'il a adopté une stratégie organisationnelle de représentation sur la scène internationale et énoncer les questions et intérêts particuliers sur lesquels le représentant se penchera dans le cadre des fonctions indiquées.

S'applique aux OSM.

Promouvoir les intérêts et les connaissances du sport canadien, principalement en raison du statut de membre d'organismes multilatéraux clés. L'OSM doit démontrer qu'il a adopté une stratégie organisationnelle de représentation sur la scène internationale et énoncer les questions et intérêts particuliers sur lesquels il se penchera dans le cadre de l'initiative proposée. Les organismes doivent discuter de ces demandes avec l'agent de programme. Dès l'approbation de leur demande, les organismes recevront l'annexe 3 qu'ils devront remplir et joindre à leur demande.

Dépenses admissibles :

- Administration générale
- Honoraires ou salaires
- Déplacements, repas et hébergement pour la livraison de l'initiative

Restrictions et conditions :

- Les fonds attribués à ce bloc de contribution ne peuvent être utilisés pour l'accueil ou la participation à des conférences, forums ou séminaires.

2.6.3 Programmes et services

Au Canada, le sport c'est pour la vie (ACSV)/Développement à long terme du participant/athlète (DLTP/A)

Ce bloc de contribution fournit un soutien pour l'avancement du DLTP/A-ACSV dans certains secteurs précis, de façon à exécuter les travaux de mise en œuvre entrepris par les organismes en ce qui concerne le DLTP/A.

Sport Canada déterminera les initiatives prioritaires et les organismes qualifiés. Les initiatives prioritaires auront trait à l'harmonisation des fondations DLTP/A ou des programmes et des services. Les organismes choisis devront fournir les produits finaux à Sport Canada une fois achevés.

Le montant demandé doit être indiqué à l'annexe 2 dans la section de demande de Financement au-delà du niveau de base.

Fondations DLTP/A

S'applique aux ONS.

À la suite de l'élaboration de cadres de DLTP/A en matière de sport, d'autres documents détaillés pourraient être demandés afin de faciliter au maximum la mise en œuvre. Les cadres comprennent les initiatives suivantes (et les conditions préalables connexes) :

- Supplément au modèle pour AH dans le cas des disciplines paralympiques – le modèle sportif est achevé, et le sport figure au programme paralympique.
- Supplément au modèle pour la discipline – le modèle sportif est achevé, la discipline se distingue des autres éléments du sport et est classée dans une catégorie distincte par la fédération internationale, le Comité international olympique ou le Comité international paralympique.
- Matrice des compétences pour le développement de l'athlète – le modèle sportif est achevé et donne un aperçu des compétences nécessaires; la matrice portera sur une discipline en particulier.
- Examens d'évaluation – le modèle sportif et la matrice des compétences pour le développement de l'athlète sont achevés.

Harmonisation des programmes et des services

S'applique aux ONS et aux OSM identifiés.

L'harmonisation des programmes et des services constitue les travaux de mise en œuvre qui permettent d'intégrer progressivement le DLTP/A aux programmes et services des organismes

sportifs sur la base des fondations DLTP/A. Ce secteur comprend les initiatives suivantes (et les conditions préalables connexes) :

- Examen des compétitions – en fonction des fondations DLTP/A établies.
- Restructuration des compétitions – en fonction des recommandations découlant de l'examen des compétitions et du plan de mise en œuvre.
- Intégration des ressources en entraînement – en fonction des fondations ainsi que des recommandations découlant de l'examen des compétitions et du plan de mise en œuvre.
- Intégration des ressources en arbitrage – en fonction des fondations ainsi que des recommandations découlant de l'examen des compétitions et du plan de mise en œuvre.
- Intégration des programmes de développement – en fonction des fondations ainsi que des recommandations découlant de l'examen des compétitions et du plan de mise en œuvre.

Rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs

Dans ce bloc de contribution, un soutien est offert pour les salaires nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme d'équipes nationales pour les personnes handicapées. Ce programme doit être axé sur la performance et n'aura pas été évalué au moyen du Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport.

S'applique aux ONS.

Dans tous les cas, les demandes de financement doivent respecter les critères d'admissibilité, les restrictions et les conditions établis pour le Financement de base et doivent viser particulièrement la pratique du sport par les personnes handicapées.

S'applique aux IS.

Dans tous les cas, les demandes de financement doivent respecter les critères d'admissibilité, les restrictions et les conditions établis pour le Financement de base. Le bloc de contribution Rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs peut être utilisé seulement s'il a été recommandé par ANP.

Programmes d'équipes nationales

Dans ce bloc de contribution, un soutien est offert pour répondre aux besoins en entraînement et en compétition des AH sélectionnés par l'ONS pour répondre aux objectifs de performance du sport, notamment en vue des Jeux paralympiques et des championnats du monde seniors. Ce programme doit être axé sur la performance et n'aura pas été évalué au moyen du Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport.

S'applique aux ONS.

Dans tous les cas, les demandes de financement doivent respecter les critères d'admissibilité, les restrictions et les conditions établis pour le Financement de base et doivent viser particulièrement la pratique du sport par les personnes handicapées.

S'applique aux IS.

Dans tous les cas, les demandes de financement doivent respecter les critères d'admissibilité, les restrictions et les conditions établis pour le Financement de base. Le bloc de contribution Programmes d'équipes nationales peut être utilisé seulement s'il a été recommandé par ANP.

Fonctionnement et programmes

Dans ce bloc de contribution, un soutien est offert aux programmes et services.

S'applique aux ONS.

Dans tous les cas, les demandes de financement doivent respecter les critères d'admissibilité, les restrictions et les conditions établis pour le Financement de base et doivent viser particulièrement la pratique du sport par les personnes handicapées.

S'applique aux IS

Dans tous les cas, les demandes de financement doivent respecter les critères d'admissibilité, les restrictions et les conditions établis pour le Financement de base.

2.7 Excellence accrue – financement de base (protégé)

Le Financement de base pour l'excellence accrue repose sur les recommandations faites par ANP au gouvernement du Canada pour les sports olympiques et paralympiques ciblés (Excellence accrue et Stratégie relative aux sports d'équipe).

Dans tous les cas, les demandes de financement doivent respecter les critères d'admissibilité, les restrictions et les conditions établis pour le Financement de base dans le domaine du développement du sport et doivent viser particulièrement la pratique du sport de haut niveau.

2.7.1 Gouvernance et gestion

S'applique aux ONS et aux CCM.

- Administration générale
- Rémunération, honoraires et avantages

2.7.2 Programmes et services

S'applique aux ONS et aux CCM.

- Rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs (ONS)
- Programmes d'équipes nationales (ONS)
- Fonctionnement et programmes (CCM)
 - Services de vie
 - Médecine sportive
 - Sciences du sport

- Recherche et/ou développement et/ou initiatives en matière de développement du talent.

2.8 Excellence accrue – au-delà de base (PROTÉGÉ)

S'applique aux IS et au Centre canadien pour l'Éthique dans le Sport.

Le Financement au-delà de base pour l'excellence accrue vise les organismes de sport admissibles aux termes du CFRS ainsi que le volet des initiatives antidopage qui porte sur l'excellence.

Dans tous les cas, les demandes de financement doivent respecter les critères d'admissibilité, les restrictions et les conditions établis pour le Financement de base dans le domaine du développement du sport et doivent viser particulièrement la pratique du sport de haut niveau.

2.8.1 Gouvernance et gestion

- Administration générale
- Rémunération, frais et avantages

2.8.2 Programmes et services

- Rémunération et perfectionnement professionnel des entraîneurs (SI)
- Programmes d'équipes nationales (SI)
- Fonctionnement et programmes (CCES)
 - Services de normes

2.9 Normes de service

Pour les normes de [service du programme](#), veuillez consulter le site Web du [Ministère](#) ou communiquer avec le [personnel du programme](#).

2.10 Processus et dates limites de présentation des demandes

Toutes les annexes indiquées dans le Formulaire de demande générale (Annexe 1) doivent être remplies correctement et au complet, puis transmises à votre agent de programme **par voie électronique dans le format PDF ou Excel original**. Veuillez prendre note que l'annexe 1 doit être dûment datée et signée par une autorité compétente. Les ONS appuyant les athlètes du système sportif régulier et les athlètes ayant un handicap doivent soumettre une demande qui décrit correctement chaque programme.

Vous devez envoyer votre demande dûment remplie à votre agent de programme au plus tard à la date suivante :

CCM et ONS d'été : La date limite des demandes de financement de base, au-delà de base et excellence accrue est le 20 février 2016.

OSM : La date limite des demandes de financement de base, au-delà de base et excellence accrue est le 6 mai 2016.

ONS d'hiver : La date limite des demandes de financement de base et au-delà de base est le 20 février 2016. La date limite des demandes de financement d'excellence accrue est le 3 juin 2016.

Les organismes nécessitant des renseignements supplémentaires peuvent s'adresser à leur agent de programme ou à :

PCH.sportcanada-sportcanada.PCH@canada.ca

Numéro sans frais : 1-866-811-0055

ATS : 1-888-997-3123

3. Exigences et procédures de financement

3.1 Exigences relatives au financement

3.1.1 Reconnaissance publique de l'aide financière accordée

Le bénéficiaire doit reconnaître publiquement, en français et en anglais, le soutien financier du gouvernement du Canada dans tous les documents de communication et les activités promotionnelles liés au présent accord, notamment dans les publicités, les documents de promotion et de programmes, les annonces publiques, les discours, les sites Web et les médias sociaux. Toutefois, la ministre peut, si elle le juge approprié, retirer l'exigence de la reconnaissance du financement fédéral par le bénéficiaire.

Le [Guide sur la reconnaissance publique de l'appui financier](#) du Ministère aidera le bénéficiaire à se conformer aux exigences énoncées à l'annexe G de l'accord de contribution.

Les organismes recevant des fonds du gouvernement du Canada seront obligés de discuter de leurs plans et initiatives en ce sens avec l'agent de programme chargé de leur dossier.

3.1.2 Langues officielles

Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada. Le gouvernement du Canada s'engage à favoriser l'épanouissement et à appuyer le développement des minorités francophones et anglophones du Canada et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Lorsqu'une initiative est d'envergure nationale et comporte des services et des communications destinés à des membres des deux collectivités de langue officielle, les organismes doivent, au minimum :

- fournir leurs communications, faire leurs annonces publiques et donner l'information au public concernant l'initiative dans les deux langues officielles;
- offrir des services aux membres de la communauté sportive et au public dans les deux langues officielles;
- rendre accessibles dans les deux langues officielles les communications et les documents pour la communauté sportive et le public concernant l'activité, le projet ou le programme;
- inciter les membres des deux collectivités de langue officielle à participer activement à la planification et à la tenue de l'initiative;
- organiser, s'il y a lieu, l'initiative de manière à répondre aux besoins des deux groupes linguistiques.

3.1.3 Politique sur la commandite par les compagnies de tabac

La [Politique de 1985 du gouvernement fédéral sur la commandite d'organismes nationaux de sport par les compagnies de tabac](#) interdit à tous les organismes touchant une contribution de Sport Canada de conclure des ententes de commandite avec des compagnies de tabac. En vertu de cette politique, Sport Canada suspendra tout financement aux organismes qui concluent des ententes de commandite, de promotion ou d'aide financière (par exemple, publicité) avec des compagnies de tabac pour des activités ou des programmes qui visent surtout des athlètes ou des sports.

3.1.4 Sport sans dopage

Le gouvernement du Canada (Sport Canada) dispose d'une politique antidopage depuis octobre 1983. Selon la politique, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport doit maintenir et exécuter le Programme canadien antidopage (2015) (PCA), révisé selon les besoins, avec le concours des organismes de sport et des gouvernements. Le Programme doit être conforme au [Code mondial antidopage](#).

L'adhésion aux principes de la PCDS et du PCA (s'il y a lieu) est une condition à laquelle doivent satisfaire tous les ONS, les OSM et les CCM pour être admissibles à recevoir du financement.

L'engagement du gouvernement du Canada dans la lutte antidopage se manifeste une fois de plus par la restriction de l'admissibilité à l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au sport (PSS) et du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de toute personne ayant violé une règle antidopage reconnue dans le PCA et ayant reçu une sanction d'inadmissibilité pour cette violation. Les sanctions d'inadmissibilité automatique à l'aide financière sont contenues dans la directive de Sport Canada concernant les sanctions pour dopage. Il est de la responsabilité des organismes qui demandent un soutien au titre du PSS de connaître et de respecter les dispositions entourant [les sanctions d'inadmissibilité établies](#).

3.1.5 Règlement extrajudiciaire des différends

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) a été établi en vertu de la [Loi sur l'activité physique et le sport](#) afin d'offrir à la communauté sportive canadienne un mode extrajudiciaire de règlement des différends pour les litiges entourant le sport, ainsi qu'une

expertise et de l'aide dans le règlement extrajudiciaire des différends. Pour assurer l'accès au CRDSC, Sport Canada a une condition de financement selon laquelle tous les ONS, OSM et CCM doivent prévoir dans leurs politiques d'appel le recours au CRDSC. Cette condition s'applique une fois que les recours internes de l'organisme ont été épuisés ou que les deux parties acceptent de les contourner. Elle touche les différends qui impliquent des athlètes et des entraîneurs et qui découlent d'activités liées aux programmes d'équipes nationales ou aux équipes nationales qui participent à des Jeux multisports ou à des manifestations internationales unisport. Il est possible d'obtenir plus de détails sur la nature et le type des différends qui peuvent être traités par le CRDSC auprès de Sport Canada ou du CRDSC lui-même.

3.2 Procédures de financement

Pour qu'une demande soit étudiée, elle doit être dûment remplie et reçue au plus tard à la date limite indiquée à la section 2.10 des Lignes directrices des contributions.

3.2.1 Déplacements, repas et hébergement

Les frais de déplacement doivent être de nature professionnelle et respecter les limites établies pour les fonctionnaires dans la [Directive sur les voyages](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

3.2.2 Accord de contribution

L'accord de contribution est le document juridique qui régit la relation entre Sport Canada et l'organisme et définit les rôles et les responsabilités de chaque partie. Dès que l'organisme reçoit l'accord de contribution et les documents connexes, il doit en vérifier l'exactitude et l'intégralité. L'accord de contribution doit être signé par un représentant autorisé de l'organisme, puis retourné à Sport Canada dans les 30 jours. Aucun versement ne peut être fait tant que Sport Canada n'a pas reçu l'accord de contribution dûment signé.

3.2.3 Accords ultérieurs

Dans certains cas, Sport Canada a un accord de contribution avec un bénéficiaire qui, par la suite, utilise une partie de ces fonds pour soutenir des projets d'un autre organisme, par exemple, les organismes pour athlètes ayant un handicap qui sont intégrés à un ONS. Dans ces cas, l'organisme doit :

- informer la tierce partie du rôle que joue Sport Canada dans l'attribution des fonds;
- conclure avec cette tierce partie un accord similaire à l'accord de contribution original qui le lie à Sport Canada;
- superviser, évaluer et, s'il y a lieu, vérifier la tierce partie et fournir à Sport Canada, sur demande, des exemplaires de tous les rapports en découlant.

3.2.4 Limite de cumul de l'aide et contributions en nature

Le cumul maximal est le niveau limite fixé pour l'aide gouvernementale totale (aide fédérale, provinciale, territoriale et municipale) qui peut être accordée aux initiatives d'un organisme.

Le total de l'aide gouvernementale canadienne versée aux programmes et services de soutien de Sport Canada ne doit pas dépasser 100 pour cent du total des coûts de l'initiative. Aux fins du calcul de l'aide gouvernementale canadienne totale, les organismes sont tenus de dévoiler toutes les sources de financement, y compris les contributions en nature.

Une contribution en nature désigne tout don non monétaire de biens ou de services. Toute dépense compensée par une contribution en nature est non admissible à un remboursement par Sport Canada. Les organismes devront, sur demande, fournir tous les documents détaillant les contributions en nature reçues.

Si le total de l'aide gouvernementale canadienne reçue par l'organisme dépasse le pourcentage maximal, Sport Canada lui demandera de rembourser l'excédent dans la proportion de sa contribution relativement à l'aide gouvernementale canadienne totale.

3.2.5 Admissibilité des dépenses

L'admissibilité des dépenses est déterminée par Sport Canada et est indiquée dans la section 2.5 des Lignes directrices des contributions de Sport Canada. Les organismes sont encouragés à régler à l'avance les cas où l'admissibilité des dépenses est douteuse. Toutes les demandes devraient être adressées par écrit à l'agent de programme responsable du dossier de l'organisme. Une réponse écrite de Sport Canada devrait être obtenue et conservée dans les dossiers à des fins de vérification.

Les dépenses doivent avoir été engagées dans l'exercice pour lequel la demande a été faite. Les dépenses encourues avant la réception de la demande électronique/lettre d'intention ne sont pas admissibles.

Le ministère du Patrimoine canadien n'assume aucune responsabilité envers les engagements contractuels conclus par l'organisme avant la confirmation de son soutien financier.

3.2.7 Obligation d'informer le public

À des fins de contrôle et de transparence, Sport Canada divulguera le nom de l'organisme et le montant de la contribution versée par le gouvernement du Canada. La divulgation se fera en conformité avec la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Notes de bas de page

Note de bas de page 1

Les ententes bilatérales FPT sont soumises à des lignes directrices des contributions distinctes.